

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mona Lizotte	Numéro de permis 2006862	Date d'inspection Le 29 mai 2023	
Nom de l'établissement Garderie Le p'tit monde des enfants		Numéro de téléphone (506) 992-3702	
Adresse 695 rue Principale Clair NB E7A 2H3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	29 mai 2023	
Commentaires : Lors de ma visite, 1 employée n'a pas son cours de RCR celle-ci ne peut pas ouvrir ni fermer la garderie et ne doit pas être laisser seul avec un groupe d'enfant. L' éducatrice est inscrite pour une formation le 27 et 28 mai 2023.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 juil. 2023	
Commentaires : Une éducatrice est en formation et une autres est inscrite.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 juil. 2023	
Commentaires : Seulement l'administrateur qui a sa formation en petite enfance. Une éducatrice débute sa formation en septembre 2023			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	09 juin 2023	
Commentaires : Il manque le profil et consentement 1 enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	09 juin 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Il manque l'information complète du médecin de 2 enfants			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	09 juin 2023	
Commentaires : Il manque le profil et consentement 1 enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	09 juin 2023	
Commentaires : Il manque les noms des personnes-contacts dans 3 dossiers d'enfants			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	09 juin 2023	
Commentaires : Il manque la copie de l'immunisation pour 2 enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	29 mai 2023	
Commentaires : Lors de ma visite, 1 employée n'a pas son cours de RCR celle-ci ne peut pas ouvrir ni fermer la garderie et ne doit pas être laisser seul avec un groupe d'enfant. L' éducatrice est inscrite pour une formation le 27 et 28 mai 2023			
31(8) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge et à des enfants d'un autre groupe d'âge : a) ou bien est pourvue d'une aire séparée destinée aux enfants en bas âge; b) ou bien est utilisée à des moments différents par les enfants en bas âge et les enfants d'un autre groupe d'âge.	31(8)	16 mai 2023	
Commentaires : Il n'est pas nécessaire que cette zone soit séparée par une clôture, mais elle doit être délimitée ou clairement définie pour répondre aux besoins de ce groupe d'âge. Les enfants en bas âge ne doivent pas être mélangés avec les autres groupes d'âge.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	09 juin 2023	
Commentaires : Il manque la copie de l'immunisation pour 2 enfants.			
6.4(2) L'exploitant met en oeuvre, surveille et, chaque année, révise le plan.	6.4(2)	16 juin 2023	
Commentaires : Après avoir eu une discussion avec l'agente pédagogique celle-ci nous informe que le plan d'amélioration de 2021, les objectifs n'ont pas été atteints. Un suivi avec l'agente sera fait sous peu.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	16 mai 2023	16 mai 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de ma visite, le ratio était non-conforme. Le groupe des 2 ans ne doit pas avoir plus de 5 enfants alors nous avons apporté un enfant de 3 ans dans le groupe des 4 ans. Il est important de remettre au parent ou jeter les médicaments périmés. Vous devez prendre rendez-vous avec l'agente pédagogique pour établir un plan pour atteindre les objectifs de 2021. Pendant ma visite, j'ai pu observer la collation, les jeux extérieurs, une activité dirigée et le dîner.

original signé par
Annik Thériault

29 mai 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date